

Production du chauffage ou de l'eau chaude sanitaire par une pompe à chaleur air/eau ou air/air dans un bâtiment existant

Cette installation est dispensée d'autorisation selon l'article 68c RLATC.

Procédure :

→ Annonce à la commune par votre installateur au moyen du [formulaire](#) ad'hoc

Documents à joindre :

- un [extrait cadastral](#) avec échelle et emplacement de la PAC + distance minimale au récepteur le plus exposé
 - données techniques de la PAC air/eau ou air/air
 - un diagnostic amiante si le bâtiment a été construit avant 1991, conditions sur demande
 - le [formulaire](#) cercle du bruit
 - le [formulaire](#) EN-VD-3
 - les annexes requises dans le formulaire d'annonce
-

Informations complémentaires sous le [lien](#)

<https://www.vd.ch/environnement/energie/formulaires-energie>

Renseignements à l'adresse urbanisme@grandson.ch